



CANADIAN PUBLIC ACCOUNTABILITY BOARD  
CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES

RÉGLEMENTATION DE  
L'AUDIT DE  
CALIBRE MONDIAL

MARS 2019



Rapport d'informations sur la qualité de l'audit du CCRC :

# Résultats des inspections annuelles de 2018

# 15 ans pour l'accélération des progrès en matière de qualité de l'audit



**Cette année, nous avons célébré le 15<sup>e</sup> anniversaire du CCRC à titre d'organisme de réglementation de l'audit des sociétés ouvertes du Canada.**

Le CCRC a été créé en 2003 par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le Bureau du surintendant des institutions financières et l'Institut Canadien des Comptables Agréés (maintenant CPA Canada) dans le cadre d'une série de réformes visant à renforcer la confiance des investisseurs et à protéger nos marchés financiers. Depuis, le CCRC assure la surveillance réglementaire des cabinets d'experts-comptables qui audient les sociétés ouvertes canadiennes afin d'assurer une qualité constante. Nos professionnels qualifiés effectuent des inspections de dossiers d'audits de sociétés ouvertes et imposent des mesures correctives afin d'améliorer la qualité de l'audit, engagent le dialogue avec les principales parties prenantes et partagent leurs idées avec le milieu de l'audit au Canada et à l'étranger.

Le CCRC a constaté une amélioration de la qualité de l'audit en général au cours des 15 dernières années. Les cabinets d'audit, les comités d'audit et les dirigeants ont montré un plus grand intérêt envers la prestation de services d'audit de qualité et le CCRC a mis à profit les leçons tirées de son programme d'inspection pour étayer ses discussions avec les principales parties prenantes, notamment les professionnels de l'audit, les comités d'audit, les autres organismes de réglementation et les investisseurs. Mais il reste encore beaucoup à faire. Nos constatations récentes en matière d'inspection sont similaires pour certains cabinets alors qu'elles ont augmenté pour d'autres par rapport à l'année précédente – ce qui nous indique que la qualité de l'audit demeure un défi pour tous les cabinets. Nous croyons que la solidité des systèmes de gestion de la qualité de l'audit d'un cabinet est essentielle pour accélérer l'amélioration de la constance des audits de sociétés ouvertes de grande qualité.

## Inspecter pour la qualité – programme d'inspection de 2018



Tous les cabinets qui audient une société ouverte canadienne doivent s'inscrire auprès du CCRC et faire l'objet d'une inspection (273 cabinets au 31 décembre 2018). Chaque année, le CCRC inspecte tous les cabinets qui audient 100 émetteurs assujettis ou plus. À l'heure actuelle, 14 cabinets de ce groupe audient environ 7 000 émetteurs assujettis. Ces cabinets, et leurs cabinets affiliés étrangers, audient environ 99,5 % de tous les émetteurs assujettis en termes de capitalisation boursière. Tous les autres cabinets sont généralement inspectés au moins une fois tous les trois ans. Nous formulons des recommandations pour améliorer la qualité de l'audit et exigeons que le cabinet d'audit les mette en œuvre dans un délai défini – généralement 180 jours; ce délai est beaucoup plus court pour les constatations plus graves, en particulier lorsqu'il peut y avoir un retraitement potentiel des états financiers.

En 2018, le CCRC a inspecté 32 cabinets (45 en 2017) et 139 dossiers d'audit (154 en 2017).

Dans l'ensemble, la tendance des résultats en matière de qualité de l'audit s'est améliorée pour la plupart des cabinets au cours des 15 dernières années, mais nos inspections actuelles montrent que la qualité durable et uniforme de l'audit demeure un défi au Canada. Tous les cabinets d'audit participants doivent renforcer leur engagement envers une amélioration constante à tous les niveaux de leur organisation et l'adoption d'une culture de la qualité pour réaliser des audits d'une qualité constante et élevée. Les systèmes de gestion de la qualité seront essentiels à cette amélioration. 2018 a marqué la première année d'une évaluation étendue des systèmes de gestion de la qualité des quatre plus grands cabinets comptables du pays par le CCRC et nous avons constaté que tous les cabinets ont besoin d'améliorations.

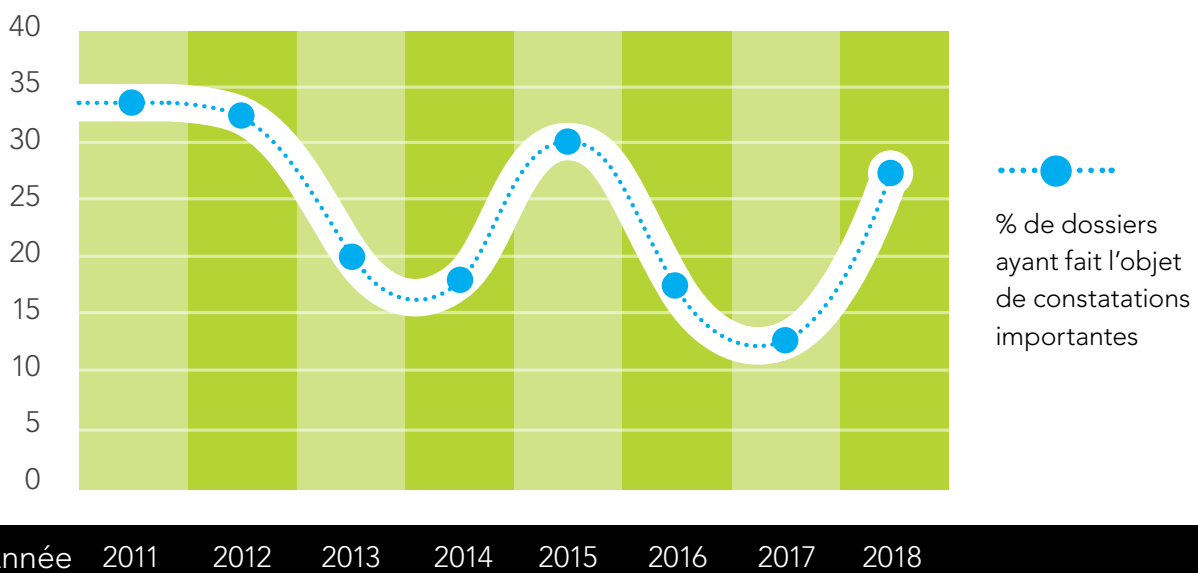


## Constatations relatives aux dossiers d'audit : hausse du nombre de constatations importantes en 2018, des améliorations sont nécessaires dès maintenant

Nos inspections des 14 cabinets comptables examinés annuellement ont révélé une augmentation globale des constatations importantes en 2017. Il est à noter qu'environ la moitié de nos constatations ont trait à l'exécution des procédures d'audit de base. Les résultats de 8 des 14 cabinets sont demeurés stables, mais des hausses notables ont été observées dans les 6 autres cabinets. Bien qu'il y ait eu une réduction globale constante des constatations d'inspection au cours des 15 dernières années, cela ne s'est pas produit dans tous les cabinets, ce qui renforce l'importance de systèmes de gestion de la qualité solides pour maintenir et améliorer le niveau de la qualité de l'audit.

En 2018, 28 % des dossiers que nous avons inspectés ont fait l'objet de constatations importantes (comparativement à 12 % en 2017). Nous avons inspecté 122 dossiers d'audit (comparativement à 128 en 2017), dont 34 ont fait l'objet de constatations importantes (comparativement à 15 en 2017). La plupart de ces constatations ont nécessité la mise en œuvre de procédures d'audit supplémentaires de la part des cabinets afin de vérifier, le cas échéant, si un retraitement des états financiers lié à une erreur significative était nécessaire. Les autres constatations ont nécessité des ajouts au dossier d'audit afin de démontrer que le cabinet avait obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations. Jusqu'à présent, les inspections annuelles des 14 cabinets ont donné lieu à deux retraitements d'états financiers.

### Constatations importantes : évolution sur les huit dernières années



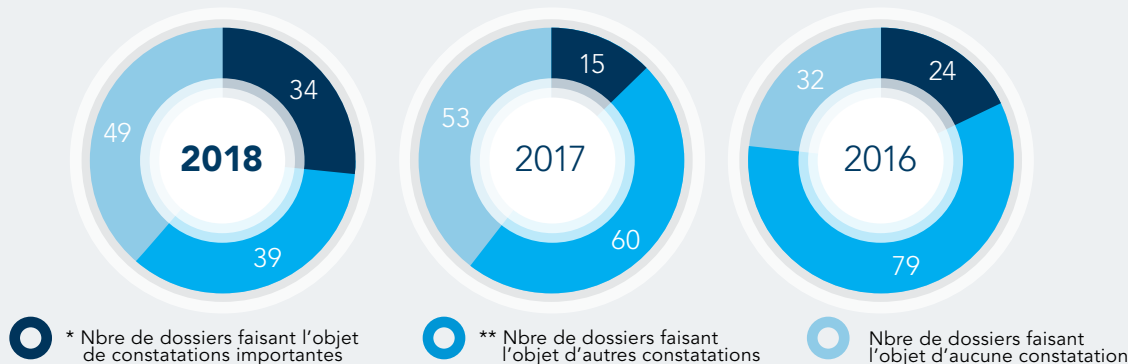


## En 2018, le CCRC a inspecté 14 cabinets faisant l'objet d'une inspection annuelle (14 en 2017) et 122 dossiers de mission (128 en 2017).

Dans l'ensemble, le nombre de dossiers comportant des constatations importantes a augmenté, le nombre de dossiers comportant d'autres constatations a diminué et le nombre de dossiers sans constatation est demeuré semblable par rapport à l'an dernier.

- Quatre Grands cabinets : 80 dossiers de mission; 16 dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes.
- Quatre cabinets membres d'un réseau ou d'envergure nationale : 23 dossiers de mission; 10 dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes.
- Six grands cabinets régionaux : 19 dossiers de mission; 8 dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes.

### Résultats des inspections réalisées de 2016 à 2018 dans les cabinets inspectés annuellement



\*Constatations importantes – Une constatation importante découlant de l'inspection se définit comme une déficience importante dans l'application des normes d'audit généralement reconnues qui pourrait donner lieu à un retraitement. Le CCRC exige que les cabinets mettent en œuvre des procédures d'audit supplémentaires visant à vérifier qu'aucun retraitement des états financiers lié à une erreur significative n'était nécessaire, ou à démontrer qu'ils ont obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations pour étayer leur opinion d'audit.

\*\*Autres constatations – Une déficience relevée dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un poste important du bilan ou à un ensemble important d'opérations, et pour laquelle le CCRC est en mesure de conclure, sans qu'il soit nécessaire que l'équipe de mission mette en œuvre des procédures supplémentaires à l'appui de son opinion, qu'il est peu probable qu'elle entraîne une anomalie significative. Ces constatations, bien qu'elles ne soient pas significatives, soulignent les aspects à améliorer.

## Examens des systèmes de gestion de la qualité : les déficiences constatées dans les dossiers de mission révèlent des lacunes dans les systèmes de gestion de la qualité, des améliorations sont nécessaires

Bien que la plupart des audits que nous avons inspectés soient réalisés en conformité avec les normes prescrites, les thèmes récurrents de nos inspections des dossiers de mission indiquent la persistance de faiblesses dans les systèmes de gestion de la qualité (SGQ), ce qui entraîne un manque de constance dans la réalisation des audits. Pour permettre la réalisation systématique d'audits de grande qualité, il est essentiel que les cabinets mettent en place des politiques et des processus – tant du point de vue des dirigeants que des équipes de mission – pour encadrer la gestion des risques et pour faire en sorte que les bonnes personnes soient affectées aux bonnes tâches au bon moment, en tout temps. En 2018, en réponse à ces enjeux, le CCRC a déployé une nouvelle méthodologie lui permettant d'évaluer les systèmes de gestion de la qualité et ainsi accélérer les améliorations au sein des quatre grands cabinets d'experts-comptables du pays : Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

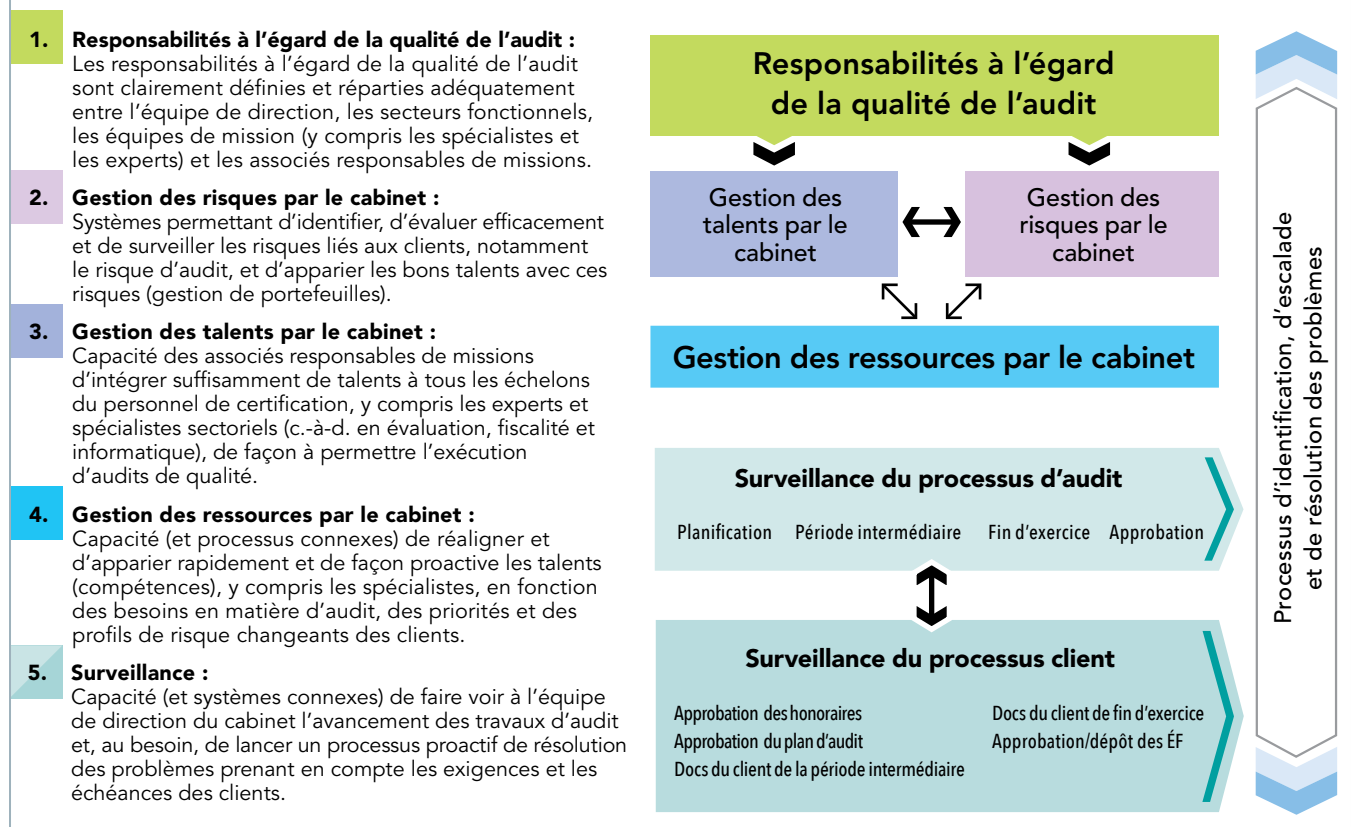
Cette nouvelle méthodologie d'évaluation exige que les cabinets soient en mesure de démontrer l'efficacité de leurs systèmes de gestion de la qualité. Elle fait ressortir la nécessité d'intégrer systématiquement et de manière continue les processus de gestion de la qualité de l'audit (mesures de prévention et de détection) aux opérations associées à l'ensemble du portefeuille de certification, de sorte que les déficiences de l'audit puissent être détectées et corrigées en temps réel ou, à tout le moins, avant que l'auditeur formule son opinion. Nos activités de surveillance et l'inspection a posteriori de la qualité de l'audit ne suffisent pas.

Pour plus de contexte, précisons que les commissions canadiennes des valeurs mobilières exigent que les émetteurs assujettis documentent et attestent les contrôles sur l'information financière (et les processus sous-jacents) que la direction utilise pour évaluer leur efficacité opérationnelle – processus appelé attestation des contrôles. Nous avons appliqué une approche similaire lors de notre évaluation des systèmes de gestion de la qualité de l'audit des cabinets. Nous nous attendons à ce que les cabinets documentent l'ensemble de leurs systèmes de gestion de la qualité et de leur processus de contrôle, y compris leur manière de tester l'efficacité de chacun de leur contrôle. Finalement tout comme aux débuts de la certification, nous avons constaté que, bien que des progrès aient été réalisés au sein des cabinets, l'absence de processus de documentation rigoureux et de mécanismes d'auto-évaluation structurés subsiste.

Chaque cabinet a déployé et continue de déployer des efforts considérables pour améliorer, mieux articuler et documenter ses systèmes de gestion de la qualité et ses contrôles ainsi que pour les harmoniser avec les cinq critères d'évaluation du CCRC, à savoir la responsabilité à l'égard de la qualité de l'audit, la gestion des risques, la gestion des talents, la gestion des ressources et la surveillance. Dans certains cabinets, ce travail fondamental a été entrepris à l'échelle du réseau mondial; dans d'autres, le bureau national au Canada en a été l'instigateur. Le CCRC reconnaît que les cabinets en sont à repenser la façon dont ils gèrent leurs activités pour réaliser des audits de meilleure qualité et pour assurer une plus grande constance d'exécution dans l'ensemble de leurs bureaux et de leurs pratiques.

Jusqu'à maintenant, les travaux d'inspection des systèmes de gestion de la qualité réalisés par le CCRC étaient axés sur l'évaluation des risques des cabinets ainsi que sur la conception et le fonctionnement de leurs contrôles, de même que sur l'examen de la documentation de chacun de leurs processus. Nous avons pris en compte l'objectif, les ressources, les méthodes, le type de risque et le degré de gravité des constatations se rapportant à chaque contrôle et avons ciblé les interrelations entre la gestion du risque du cabinet et ses procédures de gestion des talents et des ressources.

## Modèle d'évaluation des systèmes de gestion de la qualité des cabinets du CCRC : Cinq critères d'évaluation de la qualité



## Constatations initiales

- Dans bien des cas, les descriptions des procédures et des contrôles n'étaient pas assez détaillées pour permettre d'évaluer si le contrôle était bien conçu et efficace.
- Parfois, les contrôles identifiés par les cabinets sont des politiques ou des contrôles de détection a posteriori qui ne permettraient pas de déceler une déficience d'audit avant la publication du rapport d'audit – par exemple, les procédures de surveillance de la qualité de l'audit auxquelles le cabinet a recours après la publication d'une opinion d'audit.
- Certains contrôles n'ont pas atteint leur objectif de contrôle prévu ou ne fonctionnaient pas efficacement. Par exemple, dans des délais serrés, les rapports d'étape et la surveillance n'étaient ni suffisamment fréquents ni assez précis pour permettre une intervention proactive de la part des dirigeants.
- Dans de nombreux cas, les mesures correctives prises pour influencer sur la qualité de l'audit à la suite d'un déclencheur de contrôle n'avaient pas été décrites ou mises en évidence. Par exemple, dans le cas d'une transition non planifiée de l'associé responsable de la mission, les mesures précises prises par le cabinet pour soutenir le nouvel associé n'étaient pas évidentes.
- Nous avons rencontré des cas où des cabinets ont décrit des procédures et des contrôles centralisés, mais n'ont pu démontrer l'uniformité et l'efficacité de ces procédures ou procédures similaires à l'échelle des régions ou des bureaux.
- Nous avons relevé des situations où les procédures et les contrôles variaient d'un endroit à l'autre, posant un risque accru dans le cadre de contrôle global.
- Dans de nombreux cas, les tests du cabinet étaient axés sur la question de savoir si le contrôle avait été effectué plutôt que sur une évaluation de l'efficacité du contrôle.

Des faiblesses spécifiques et des lacunes de contrôle ont été relevées dans tous les cabinets et doivent être corrigées. Il est à noter que, dans bien des cas, les constatations importantes que nous avons effectuées dans des dossiers indiquent la présence de déficiences dans les systèmes de gestion de la qualité des cabinets. Le cadre d'évaluation du CCRC relativement aux systèmes de gestion de la qualité des cabinets comprend les cinq catégories suivantes : acceptable, acceptable avec possibilités d'amélioration, à améliorer, requérant des améliorations notables et aucun contrôle en place.

De façon générale, trois cabinets ont besoin d'y apporter des améliorations et un cabinet, des améliorations importantes. Ce dernier a reconnu que ses systèmes comportent des lacunes et a déterminé qu'il devait restructurer l'ensemble de ses systèmes de gestion de la qualité; par conséquent, le CCRC n'a pas été en mesure de terminer son évaluation. Pour obtenir une évaluation acceptable du système de gestion de la qualité, tous les cabinets doivent améliorer leur travail d'auto-évaluation, corriger les procédures déficientes et mettre en œuvre de nouveaux contrôles. Le CCRC continuera de faire l'examen de ces cabinets et exigera des améliorations au besoin.

## Systèmes de gestion de la qualité – questions pour les comités d'audit

- 1 Le CCRC a déterminé que tous les cabinets doivent apporter des améliorations – quelles sont les principales mesures que prend le cabinet d'audit pour améliorer ses systèmes de gestion de la qualité de l'audit?
- 2 Quels outils et sources d'information les dirigeants du cabinet utilisent-ils pour déterminer si les questions nécessitant une intervention sont communiquées et transmises en temps opportun (en plus des communications par un associé responsable de mission)?
- 3 Comment les dirigeants nationaux identifient-ils les missions où les connaissances de l'industrie et les ressources spécialisées de l'industrie doivent être augmentées pour effectuer un audit de qualité (autrement qu'au moyen de l'examen effectué par les dirigeants régionaux du cabinet)?
- 4 Comment la responsabilité et l'obligation de rendre compte de la qualité de l'audit sont-elles déléguées et contrôlées au sein du cabinet parmi les dirigeants nationaux et régionaux, les spécialistes, les experts du cabinet et l'équipe de mission?
- 5 Comment les systèmes de gestion de la qualité du cabinet abordent-ils les défis posés par les innovations technologiques importantes et les cybermenaces?

## Résultats propres aux cabinets

**Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.,  
KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.**

Le CCRC a inspecté 80 dossiers d'audit (86 en 2017) au sein des cabinets Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., dont 16 ont fait l'objet de constatations importantes (6 en 2017).

Pour deux cabinets, leurs résultats sont comparables à ceux de 2017.

**80** dossiers de mission  
**16** dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes

Pour les deux autres cabinets, davantage de constatations ont été faites. Actuellement, un cabinet étend son analyse des causes fondamentales pour déterminer si d'autres facteurs ont une incidence sur la qualité de son audit et modifie son plan d'action, comme l'exige le CCRC. L'autre cabinet élabore quant à lui, un plan d'action détaillé comprenant des initiatives immédiates et à long terme, y compris la communication ciblée des attentes en matière de qualité à l'ensemble du cabinet et une analyse des causes profondes, afin de corriger ces résultats inacceptables. Les quatre cabinets doivent continuer de mettre l'accent sur l'amélioration de leurs systèmes de gestion de la qualité.

Des corrections ont été apportées ou sont en cours; aucun retraitement n'a été effectué à ce jour. Lorsqu'un retraitement est nécessaire, le cabinet collabore avec l'émetteur assujéti concerné et son conseiller juridique en valeurs mobilières de sorte que le retraitement puisse être effectué le plus rapidement possible, soit habituellement au cours du trimestre qui suit.

Il est important de noter qu'aucun changement n'a été apporté aux procédures d'inspection des dossiers du CCRC au cours du cycle d'examen de 2018.

### **BDO s.r.l./S.E.N.C.R.L., Grant Thornton LLP, MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l., Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.**

En 2018, le CCRC a inspecté 23 dossiers d'audit (comparativement à 23 en 2017) dans les quatre autres cabinets membres d'un réseau ou d'envergure nationale. Le nombre de constatations importantes était relativement stable dans trois cabinets, mais la prévalence des autres constatations d'inspection (bien qu'elles ne soient pas importantes, ces constatations indiquent des éléments à améliorer) indique que plus de travail est nécessaire pour assurer une qualité de l'audit constante.

Un cabinet a continué d'éprouver des difficultés; la réponse de son plan d'action à l'inspection de 2017 du CCRC n'a pas eu l'effet escompté. Nous avons demandé à ce cabinet d'élaborer un plan d'action révisé pour remédier à cette baisse de qualité.

Ces quatre cabinets audient environ 1 % des émetteurs assujétis canadiens en termes de capitalisation boursière (environ 670 sociétés ouvertes), et 10 de leurs dossiers ont fait l'objet de constatations importantes parmi tous les dossiers inspectés (comparativement à 6 en 2017). Un retraitement d'états financiers a dû être effectué jusqu'ici.



### **Davidson & Company LLP, DMCL LLP, Manning Elliott LLP, RSM Canada LLP, Smythe LLP, UHY McGovern Hurley LLP**

Le nombre de constatations importantes effectuées dans le cadre des inspections menées auprès des six grands cabinets régionaux a augmenté en 2018 dans le cas de trois cabinets. Le CCRC a inspecté 19 dossiers de mission (comparativement à 19 en 2017), dont 8 ont fait l'objet de constatations importantes (comparativement à 3 en 2017).

Il semble que les initiatives en matière de qualité mises en œuvre en réponse aux inspections précédentes ont eu un impact positif dans les trois cabinets dont les résultats sont stables ou se sont améliorés. Les trois autres cabinets doivent en faire davantage pour analyser les causes profondes de la baisse de qualité et élaborer des processus qui garantissent que les risques associés à l'audit sont bien cernés et gérés de façon uniforme dans l'ensemble de leurs pratiques d'audit des sociétés ouvertes.

Ces six cabinets représentent environ 1 % des émetteurs assujétis canadiens en matière de capitalisation boursière (environ 950 sociétés ouvertes). Aucun retraitement d'états financiers n'a dû être effectué jusqu'ici.



### **Cabinets inspectés non annuellement**

Dans le cadre du cycle d'inspection de 2018, le CCRC a inspecté 18 cabinets inspectés non annuellement (comparativement à 31 cabinets en 2017), et 8 dossiers ont fait l'objet de constatations importantes (comparativement à 13 en 2017). Trois retraitements d'états financiers ont dû être effectués.

Le CCRC a mis en œuvre une méthode d'inspection sur mesure pour mieux évaluer les systèmes de gestion de la qualité des cabinets inspectés non annuellement comptant moins de 25 émetteurs assujétis. Les constatations d'inspection courantes et les causes profondes potentielles des facteurs qui entraînent une baisse de la qualité de l'audit sont intégrées à notre analyse des risques de ces cabinets et des sociétés qu'ils audient. Cela facilite la sensibilisation proactive afin de comprendre comment les cabinets gèrent ces risques et de discuter des mesures d'audit appropriées visant à améliorer la qualité, ainsi que des interventions stratégiques au moyen d'inspections de dossiers choisis.



## Portée des inspections de 2018



La méthodologie fondée sur les risques que le CCRC utilise pour sélectionner les dossiers à inspecter (et les diverses sections de ceux-ci) ne vise pas à obtenir un échantillon représentatif des travaux d'audit qu'un cabinet réalise. Le CCRC oriente plutôt sa sélection en fonction des aspects de l'audit présentant un risque élevé pour les sociétés ouvertes les plus complexes ou selon les secteurs à l'égard desquels le cabinet semble avoir une expertise limitée, ce qui augmente la probabilité de détecter des problèmes liés à la qualité de l'audit. Nos inspections ne portent pas sur tous les aspects de chacun des dossiers d'audit et ne sont pas conçues pour cibler les aspects où les auditeurs ont accompli un travail conforme ou supérieur aux normes. Les résultats ne doivent pas être extrapolés à l'ensemble de la population faisant l'objet de l'audit, mais doivent plutôt être considérés comme une indication de la façon dont les cabinets gèrent les aspects les plus difficiles.

Au 31 décembre 2018, 273 cabinets d'audit étaient inscrits à titre de cabinet d'audit participant (CAP) auprès du CCRC. On compte 18 nouveaux cabinets inscrits (10 cabinets canadiens et 8 cabinets étrangers) et 31 ayant volontairement mis fin à leur inscription au cours de l'année civile. Les cabinets d'audit qui participent volontairement au Protocole de communication des constatations de l'inspection du CCRC par les cabinets d'audit aux comités d'audit (le protocole) communiquent au comité d'audit de leurs clients les constatations importantes découlant de l'inspection du dossier qui les concerne. Une constatation importante découlant de l'inspection est une déficience importante dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un ensemble important d'opérations ou à un solde financier important, le cabinet d'audit devant alors réaliser des travaux d'audit supplémentaires pour étayer son opinion ou apporter des modifications importantes à sa stratégie d'audit. Des 14 cabinets inspectés annuellement, 12 participent au protocole – une liste complète est accessible sur le site [www.cpab-ccrc.ca](http://www.cpab-ccrc.ca).

La majorité des constatations découlant des inspections que le CCRC a menées en 2018 a nécessité la mise en œuvre de procédures d'audit supplémentaires de la part des cabinets d'audit afin de vérifier qu'aucun retraitements des états financiers lié à une erreur significative n'était nécessaire. Les autres constatations ont nécessité des ajouts considérables au dossier d'audit afin de démontrer que le cabinet avait obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations. Jusqu'à maintenant, la mise en œuvre de procédures d'audit supplémentaires a mené à cinq retraitements, représentant 4 % des dossiers inspectés (comparativement à trois retraitements, représentant 2 % des dossiers inspectés en 2017).

## Aperçu des mesures disciplinaires du CCRC



Tout au long de son cycle d'inspection, le CCRC s'investit activement auprès des cabinets de façon à ce que les enjeux relevés soient réglés sans attendre. Nos règles établissent un cadre rigoureux de mesures correctrices et disciplinaires axées sur la correction, au niveau des cabinets et des dossiers d'audit, des déficiences constatées sur le plan de la qualité de l'audit. Nous sommes ainsi à même d'intervenir rapidement lorsque nous croyons que des travaux supplémentaires permettant d'étayer l'opinion d'audit doivent être réalisés. Par exemple, le CCRC applique le principe selon lequel dans les 10 jours de la détection d'une déficience dans un dossier d'audit, il doit en informer le cabinet concerné en lui accordant un délai de 10 jours pour mettre en œuvre son plan de correction. Le CCRC s'attend à ce que les cabinets corrigent les déficiences détectées dans leurs dossiers d'audit avant la publication par les émetteurs assujettis concernés de leur prochain rapport trimestriel ou avant la prochaine réunion de leur comité d'audit.



Si un cabinet ne s'améliore pas, le CCRC a le pouvoir de lui imposer trois types de mesures disciplinaires : des exigences, des restrictions ou des sanctions. Il peut aussi diffuser son nom dans le public et l'empêcher d'auditer des sociétés ouvertes. Le CCRC s'assure ainsi que les cabinets interviennent rapidement et prennent les mesures qui s'imposent pour régler les déficiences détectées. Finalement, lorsque le CCRC impose à un cabinet une mesure disciplinaire en lien avec une défaillance de son système de contrôle qualité et que le cabinet ne corrige pas cette défaillance à la satisfaction du CCRC dans les délais prescrits, le cabinet doit en informer le comité d'audit de tous ses clients qui sont des émetteurs assujettis. En règle générale, dans le cas d'un cabinet qui est visé pour la première fois par une mesure disciplinaire, le CCRC commence par lui imposer des exigences :

- L'imposition d'exigences suppose généralement que le CCRC exige du cabinet qu'il adopte certaines mesures afin qu'il modifie ses pratiques d'audit, dans une optique d'amélioration de la qualité de l'audit. En général, ces exigences ne sont pas communiquées en dehors du CCRC et du cabinet en cause, à moins que le Règlement 52-108 n'exige que les commissions de valeurs mobilières en soient informées. Si une inspection de suivi effectuée auprès d'un cabinet d'audit visé par des exigences révèle que celui-ci n'a pas fait de progrès sur le plan de la qualité de l'audit, ou si le CCRC considère que la piètre performance du cabinet ou le degré de gravité de ses lacunes en matière de qualité de l'audit le justifie, il peut lui imposer des restrictions.
- Les restrictions imposées par le CCRC ont pour effet de limiter d'une manière ou d'une autre le cabinet d'audit dans ses pratiques professionnelles. Dans ce cas, le CCRC en avise tout particulièrement les commissions de valeurs mobilières, en plus de transmettre les informations prescrites par le Règlement 52-108, le cas échéant. S'il s'avère que le cabinet d'audit visé par des mesures disciplinaires accuse toujours un retard au chapitre de l'amélioration de la qualité de l'audit, ou s'il affiche au départ un comportement inacceptable, le CCRC peut être amené à lui imposer des sanctions.
- De telles sanctions peuvent avoir pour effet de restreindre considérablement les pratiques professionnelles du cabinet et de le contraindre à en informer le comité d'audit de ses clients qui sont émetteurs assujettis. Le CCRC doit également en informer les commissions de valeurs mobilières.

Le CCRC a effectué une gestion active des mesures disciplinaires en 2018 afin de traiter les questions relatives à la qualité de l'audit. En date du 31 décembre 2018, le CCRC avait imposé des exigences à trois cabinets (six en 2017), tandis que



deux autres avaient fait l'objet de restrictions (quatre en 2017). En 2018, un cabinet a fait l'objet de sanctions et depuis, il n'est plus un CAP.

Dans le cas des cinq cabinets qui se sont vu imposer des exigences ou des restrictions, le CCRC a :

- exigé de certains cabinets qu'ils effectuent des contrôles de qualité renforcés des dossiers ou des revues de dossiers en cours d'exécution;
- exigé de certains cabinets qu'ils entreprennent des formations additionnelles concernant des sujets précis en audit ou en comptabilité;
- exigé de certains cabinets qu'ils mettent en place des plans d'action pour améliorer la qualité de l'audit et envisagent d'engager des ressources supplémentaires;
- limité l'acceptation de nouveaux émetteurs assujettis pour cinq cabinets;
- imposé une pénalité monétaire à certains cabinets pour le recouvrement des frais engagés par le CCRC pour le suivi des exigences approuvées.

Un cabinet peut déposer une demande de révision dans les trois contextes suivants : 1) le conseil d'administration souhaite rendre publiques les faiblesses, déficiences et recommandations relatives au système de contrôle qualité ou bien des déficiences touchant des missions particulières qui n'ont pas été traitées ou corrigées à sa satisfaction; 2) le conseil d'administration recommande l'imposition d'exigences, de restrictions et de sanctions dans un cas de violation; 3) quand des enquêtes se rapportent au rejet par le conseil d'administration d'une demande d'adhésion.

Des enquêtes peuvent avoir lieu lorsque le conseil d'administration considère qu'une violation peut s'être produite et qu'il souhaite recueillir des informations et obtenir la coopération du cabinet à l'égard de ces questions. Au sens des règles du CCRC, un cas de violation consiste en : i) un acte ou une omission entraînant une violation des règles du CCRC ou des normes des comptables professionnels agréés; ii) le défaut de superviser et d'empêcher une personne de commettre de telles violations; iii) le défaut de coopérer dans le cadre d'une inspection ou d'une enquête; ou iv) le défaut de se conformer à une exigence, une restriction ou une sanction imposée par le CCRC.

Aucune procédure de révision ou enquête n'a été menée en 2018.

## Exemples de constatations courantes



Les déficiences relatives à l'audit des évaluations en juste valeur dans le cadre de regroupements d'entreprises, de la dépréciation d'actifs et de la comptabilisation des produits représentent environ la moitié des constatations importantes effectuées au cours de notre cycle d'inspection de 2018. À l'instar des années précédentes, l'autre moitié de nos constatations importantes découle soit de la non-application des procédures d'audit de base à des soldes de comptes et à des ensembles d'opérations importants, mais non complexes (p. ex., les auditeurs n'ont pas assisté à la prise d'inventaire), soit de leur application inadéquate (p. ex., les tests de valorisation des stocks n'étaient pas suffisants).

### Audit des évaluations en juste valeur dans le cadre de regroupements d'entreprises



Les actifs acquis et les passifs repris doivent être comptabilisés à leur juste valeur estimative. En 2017 et 2018, l'inspection a révélé une constatation commune, soit l'insuffisance des travaux effectués pour évaluer le caractère raisonnable des données et des hypothèses financières de la direction intégrées dans l'estimation de la juste valeur des actifs acquis ou des passifs pris en charge. D'autres exemples de constatations importantes cette année ont trait aux estimations provisoires et aux accords à l'extérieur du regroupement d'entreprises.

Les estimations de la juste valeur peuvent être provisoires en fin d'exercice si la direction est encore à la recherche d'informations relatives au regroupement d'entreprises. Ces montants peuvent être ajustés au cours de l'exercice suivant, avant la fin de la période d'évaluation, si des informations additionnelles permettent d'obtenir des estimations plus précises. Toutefois, l'auditeur doit quand même mettre en œuvre des procédures suffisantes permettant d'établir, à partir des informations disponibles à la fin de l'exercice, que les estimations provisoires ne comportent pas d'anomalies significatives. Le CCRC a relevé des cas où trop peu de procédures d'audit, voire aucune, avaient été mises en œuvre afin de comprendre comment la direction avait procédé pour établir ses estimations, de déterminer les informations additionnelles pouvant être requises ou d'évaluer le caractère raisonnable des hypothèses sous-jacentes. L'auditeur n'aurait donc pas pu relever les anomalies significatives présentes, le cas échéant, dans les actifs acquis ou les passifs repris.

Lors de la négociation d'une acquisition, les parties peuvent également convenir de régler des accords existants ou de conclure de nouveaux arrangements distincts. Un examen attentif des faits et circonstances est nécessaire pour déterminer quels accords doivent être considérés comme faisant partie du regroupement d'entreprises et lesquels doivent être traités séparément – à défaut de quoi une inexactitude significative dans les actifs et passifs comptabilisés pourrait se produire. Le CCRC a relevé des cas où les auditeurs n'avaient pas une compréhension suffisante des relations entre les parties liées à l'opération et de la nature des ententes commerciales pour évaluer objectivement si la comptabilité était appropriée.

### Dépréciation d'actifs



Il est fréquent que des actifs fassent l'objet de tests de dépréciation visant à déterminer s'ils doivent ou non être ramenés à leur valeur recouvrable. Diverses méthodes d'estimation sont alors acceptables; la plus courante intègre un modèle d'actualisation des flux de trésorerie prévus. Il peut toutefois être difficile de déterminer quels sont les intrants appropriés de ce modèle. Par exemple, les conditions ayant déclenché l'application du test de dépréciation sont souvent liées à des incertitudes quant à l'évolution de la valeur des actifs et aux flux de trésorerie futurs.

Dans divers cas, les équipes de mission ont accepté les intrants du modèle d'actualisation des flux de trésorerie utilisé par la direction, sans procéder à des vérifications suffisantes qui auraient pu permettre de déterminer s'il s'agissait ou non d'intrants raisonnables et justifiables. Si des auditeurs ne vérifient pas le caractère raisonnable des intrants utilisés et ne tiennent pas compte des éléments probants contradictoires se rapportant à d'éventuelles variations de la valeur ou du calendrier des flux de trésorerie ou d'autres facteurs (tels que l'illiquidité) qu'un acquéreur éventuel pourrait refléter dans l'évaluation des flux de trésorerie futurs, cela pose problème. Si les intrants ne sont pas raisonnables et qu'une perte de valeur aurait dû être comptabilisée, les états financiers comportent forcément une anomalie. Si la dépréciation n'est pas comptabilisée dans la bonne période, la confiance des investisseurs risque alors d'être ébranlée.

### Comptabilisation des produits



Une société dont les produits sont tirés de la construction d'actifs en vertu d'un contrat peut comptabiliser ces produits à mesure de l'avancement des travaux, dans la mesure où les principales composantes de ses produits peuvent être évaluées de façon fiable (p. ex., total des produits du contrat, coûts engagés, coûts d'achèvement et degré d'avancement des travaux). Bien que la compréhension du processus utilisé par la direction pour estimer ces montants constitue une première étape essentielle, en l'absence d'éléments probants corroborants, les demandes d'informations effectuées auprès de la direction ne suffisent pas à elles seules.

Les équipes de mission ont souvent de la difficulté à obtenir des éléments probants suffisants à l'appui de l'évaluation et de la fiabilité des composantes clés. Le défi est encore plus grand en cas de complications; par exemple, lorsque des modifications sont apportées à un contrat sans avoir été officiellement approuvées ou lorsqu'un client fait l'objet de réclamations relativement à des coûts découlant d'un retard ou de la modification de spécifications. Les erreurs aboutissent à une mauvaise comptabilisation des produits, des marges brutes et des résultats, et elles peuvent avoir une incidence considérable sur l'évaluation que font les investisseurs de la performance de la société.

# Pour l'accélération des progrès en matière de qualité de l'audit – ce que les administrateurs devraient considérer



Le CCRC continue de collaborer avec les parties prenantes à plusieurs questions essentielles touchant la qualité de l'audit qui devraient également figurer parmi les priorités des administrateurs de sociétés ouvertes, dont l'accès des autorités de réglementation aux audits réalisés à l'étranger, l'augmentation du nombre d'émetteurs assujettis émettant des cryptoactifs sur le marché canadien et l'automatisation de l'audit.

## Audits à l'étranger – l'accès s'améliore, mais certains obstacles persistent

Il y a lieu pour les investisseurs de s'inquiéter lorsque des dispositions législatives ou réglementaires étrangères ont pour effet de limiter ou d'empêcher la surveillance des auditeurs à laquelle ils sont habitués au Canada; le CCRC doit pouvoir accéder directement aux travaux réalisés par les auditeurs des composantes. Nous continuons de collaborer activement avec les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières afin d'obtenir un accès approprié aux travaux d'audit effectués dans les pays étrangers où cet accès est actuellement restreint, de sorte que nous puissions continuer à protéger la qualité de l'audit et les intérêts du public investisseur au Canada.



Certains pays, dont la Chine, continuent d'empêcher le CCRC d'inspecter les travaux d'audit des sociétés ouvertes canadiennes effectués sur leur territoire. (Pour obtenir la liste détaillée des pays où le CCRC n'a pas accès aux dossiers, consultez notre site Internet [www.cpab-ccrc.ca](http://www.cpab-ccrc.ca))

*Lorsqu'un émetteur assujetti canadien mène des activités à l'étranger, ses administrateurs doivent s'assurer que l'auditeur du groupe a évalué et examiné en toute indépendance, lorsqu'il y a lieu, les travaux relatifs aux affiliés étrangers, et ce, avant que celui-ci s'appuie sur ces travaux aux fins de l'audit de l'entité consolidée.*

## Cryptoactifs : la pratique de l'audit dans un tout nouveau contexte

Le CCRC sait qu'environ 50 émetteurs assujettis canadiens détiennent des cryptoactifs ou effectuent des opérations cryptographiques. Jusqu'à maintenant, nous avons inspecté les audits de trois émetteurs assujettis qui étaient des sociétés actives dans le domaine des mines cryptographiques ou des détenteurs de cryptoactifs et nous avons observé des constatations importantes dans les trois dossiers examinés. Les cabinets d'audit s'efforcent actuellement de corriger les déficiences.

En décembre 2018, le CCRC a publié **La pratique de l'audit dans le secteur des cryptoactifs**, qui décrit nos attentes à l'égard des auditeurs



dans plusieurs secteurs à risque élevé. Le CCRC continue de surveiller activement l'évolution de cet écosystème émergent.

*Les administrateurs des sociétés de crypto ou des émetteurs assujettis qui détiennent des cryptoactifs doivent prendre en compte l'expérience que possède l'équipe de mission à l'égard de ce type d'actifs et des systèmes de grand livre sous-jacents, en plus de vérifier si l'auditeur a fait appel à un spécialiste des cryptos dans le cadre de l'audit et si des procédures d'audit ont été mises en œuvre pour répondre aux risques particuliers liés à ce secteur.*

## Analyse de données et autres technologies émergentes : des outils disruptifs

Jusqu'à présent, le CCRC a constaté un niveau modeste de cette activité dans nos inspections, surtout dans les domaines du rapprochement des comptes, de la visualisation des données et de l'automatisation des procédures manuelles traditionnelles. Nous continuons de surveiller l'élaboration et la mise en œuvre de nouveaux outils et procédures et de donner notre point de vue sur la façon dont ils peuvent permettre d'améliorer la qualité de l'audit. Par exemple, nous évaluons les procédures mises en œuvre pour assurer l'intégralité et l'intégrité des données des clients utilisées dans l'audit de l'analyse des données de routine.



*Les administrateurs doivent envisager de demander à l'auditeur de leur société s'il entend modifier sa stratégie d'audit de façon à y intégrer des outils reposant sur des technologies émergentes (analyse de données, intelligence artificielle, apprentissage automatique, etc.) et, le cas échéant, d'indiquer le soutien qui sera nécessaire et quels sont les avantages et défis qui en découlent. Le bien-fondé du recours à l'analyse de données et les moyens utilisés pour stocker, sécuriser et valider les données clients afin d'en assurer l'exactitude sont les autres points qui pourraient faire l'objet de leurs demandes d'informations.*

## POUR EN SAVOIR DAVANTAGE

Vous trouverez le rapport annuel 2018 du CCRC et son rapport public annuel sur les inspections de 2018, des renseignements détaillés sur le protocole et des publications sur le leadership éclairé sur notre site Internet, à l'adresse [www.cpab-ccrc.ca](http://www.cpab-ccrc.ca).

Inscrivez-vous à notre liste de diffusion :  
[www.cpab-ccrc.ca](http://www.cpab-ccrc.ca)>Liste de diffusion

 Suivez-nous sur Twitter – @CPAB\_CCRC

## COORDONNÉES

### Demandes d'informations générales

Téléphone : 416 913-8260  
Sans frais : 1-877-520-8260  
Télécopieur : 416 850-9235  
Courriel : [info@cpab-ccrc.ca](mailto:info@cpab-ccrc.ca)  
[www.cpab-ccrc.ca](http://www.cpab-ccrc.ca)

### Centre du Canada

150, rue York  
Bureau 900  
Toronto (Ontario)  
M5H 3S5 Canada  
Téléphone : 416 913-8260

### Est du Canada

1155, boulevard René-Lévesque Ouest  
Bureau 2916  
Montréal (Québec)  
H3B 2L3 Canada  
Téléphone : 514 807-9267

### Ouest du Canada

510, rue Burrard  
Bureau 1080  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V6C 3A8 Canada  
Téléphone : 604 630-8260



CANADIAN PUBLIC ACCOUNTABILITY BOARD  
CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES

La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source. © CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES, 2019. TOUS DROITS RÉSERVÉS.